

REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE scolaire – ALSH périscolaire

1 CANTINE SCOLAIRE

Admission

L'admission à la cantine scolaire est subordonnée à l'inscription de l'enfant, par la famille, sur le site www.gestion-cantine.com en indiquant les jours où il prendra son repas. L'inscription ne sera effective qu'après paiement sur le site par carte bancaire. Vous pouvez aussi inscrire votre enfant en mairie ; dans ce cas, le paiement se fera par chèque ou en espèces. Les inscriptions seront possibles jusqu'au lundi 22h00 pour la semaine suivante.

Les inscriptions ne pourront en aucun cas se faire par téléphone.

Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les jours de classe, de 12h00 jusqu'à l'heure de prise en charge par les enseignants soit 13h20. Les commandes de repas sont envoyées chaque mardi matin pour la semaine suivante.

Tarif en vigueur : 3.75 € le repas (délibération du 09/06/2023)

Tarif sans inscription préalable dans les délais : 5.02 € (délibération du 08/07/2019)

Aucune modification de commande ne sera acceptée en cours de semaine, en raison des problèmes de gestion engendrés pour le fournisseur et pour la collectivité. Lorsqu'un enfant inscrit ne déjeunera pas à la cantine, la somme correspondante sera créditée par la mairie sur le compte de gestion.com de la famille, seulement dans les cas suivants :

- Présentation d'un certificat médical,
- Absence constatée à l'école.

Lorsqu'un enfant déjeunera à la cantine sans inscription préalable dans les délais, le prix sera majoré (délibération en date du 08 juillet 2019). Les agents ne peuvent être tenus pour responsables de l'application de cette majoration.

Tout enfant absent de l'école le matin, pour raisons diverses, ne peut être admis à la cantine.

Tout enfant non accompagné, présent dans l'enceinte de l'école après la sortie du matin, sera conduit à la cantine. Les frais de repas correspondants seront facturés aux parents au tarif majoré.

Les élèves qui déjeunent à la cantine doivent obligatoirement, s'ils ne retournent pas à l'école l'après-midi, être munis d'une autorisation écrite des parents, précisant soit le nom de l'adulte responsable qui viendra le chercher à la cantine soit qu'ils autorisent leur enfant à quitter seul la cantine.

Les menus sont affichés à l'école, la cantine et publiés sur le site gestion-cantine.

Le service ne peut être tenu pour responsable si un enfant mange peu ou repousse certains mets qui lui sont présentés lors du déjeuner.

Tout problème de fonctionnement sera signalé à la responsable du service, Madame Séverine DOUGE.

2 ALSH

Admission

L'admission à l'alsh est subordonnée à l'inscription sur le site www.gestion-cantine.com en indiquant les jours où l'enfant restera à l'alsh. L'inscription ne sera effective qu'après paiement sur le site par carte bancaire. Vous pouvez aussi inscrire votre enfant en mairie ; dans ce cas le paiement se fera par chèque ou en espèces. Les inscriptions seront possibles jusqu'au mercredi 22h00 pour l'alsh du lundi et mardi de la semaine suivante et jusqu'au lundi 22h00 pour l'alsh du jeudi et vendredi de la semaine en cours. Des séances de cinéma sont proposées, une fois par mois, dans le cadre de l'alsh. Les modalités d'inscription et de paiement indiquées ci-dessus sont également applicables.

Les inscriptions ne pourront en aucun cas se faire par téléphone.

Fonctionnement

L'alsh fonctionne les jours de classe, de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Tarifs en vigueur :

Alsh

Tranche 1 : quotient familial inférieur ou égal à 1 010.00 € matin : 0.95 € soir 1.45 €

Tranche 2 : quotient familial supérieur à 1 010.00 € matin 1.05 € soir 1.50 €

en fonction de l'attestation de quotient familial fournie, à la mairie, par la famille, au plus tard le 21/08/2023 et à chaque changement de situation.

Cinéma : 3.50 €

Afin de limiter l'augmentation des frais de gestion et du taux d'encadrement qui entraîneraient une hausse des tarifs pour les familles, aucune modification d'inscription ne sera possible en dehors des délais précisés ci-dessus.

Tout enfant absent de l'école, pour raisons diverses, ne peut être admis à l'alsh.

Lorsqu'un enfant inscrit ne restera pas à l'alsh, la somme correspondante sera créditée par la mairie sur le compte de gestion.com de la famille, seulement dans les cas suivants :

- Présentation d'un certificat médical,
- Absence constatée à l'école.

Tout enfant non accompagné, présent dans l'enceinte de l'école, après la sortie du soir, sera conduit à l'alsh. Les frais correspondants, éventuellement majorés, seront facturés aux parents.

Tout parent doit s'adresser à l'agent de service responsable à l'arrivée le matin et avant de quitter l'alsh avec son enfant.

En cas d'impossibilité pour les parents de venir chercher leur enfant, ils devront compléter un imprimé d'autorisation précisant soit le nom de l'adulte responsable autorisé à prendre en charge l'enfant en leur absence, soit qu'ils autorisent leur enfant à quitter seul l'alsh.

Les enfants qui se rendent à des activités extérieures seront également munis d'une autorisation écrite des parents. Cette autorisation sera à remettre aux animatrices de l'alsh.

A partir du départ de l'enfant de l'alsh, la mairie et le personnel de l'alsh sont déchargés de toutes responsabilités.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents doivent impérativement reprendre leur enfant au plus tard à 18h30.

Les agents assurant la surveillance des enfants déclinent toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture du service. Après 18h30, les enfants seront conduits en Mairie.

Les dispositions suivantes ne concernent que les enfants scolarisés en primaire :

Une action d'aide aux devoirs sera mise en place par la commune, à compter du 11/09/2023, les lundis, et jeudis, de 17 heures à 18 heures. Les enfants de primaire pourront réviser les apprentissages de la journée et faire leurs devoirs avec l'aide d'une animatrice. Les enfants qui participeront à cette action, ne pourront pas sortir, avant la fin, à 18 heures.

Tout problème de fonctionnement sera signalé à la directrice, Madame Sandrine BERGER.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

L'admission à la cantine et à l'alsh est également subordonnée à la remise, par le responsable de l'enfant, de la fiche sanitaire de liaison. Ce document, envoyé par mail aux familles doit être complété et retourné à la mairie, au plus tard le 07/09/2023.

DISCIPLINE

Les enfants admis à la cantine et à l'alsh devront faire preuve de discipline et de politesse vis-à-vis du personnel et de l'ensemble des personnes présentes.

Les parents, s'ils constatent le comportement incorrect d'un enfant, ne sont, en aucun cas, autorisés à intervenir eux-mêmes. En cas de problème de discipline, d'attitude anormale d'un enfant, ils doivent en référer au personnel qui prendra les mesures qui s'imposent en fonction de la gravité des faits.

En cas d'indiscipline notoire, les parents de l'enfant seront prévenus. Un entretien aura lieu et l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine ou de l'alsh.

Toute dégradation des locaux et matériels par malveillance sera réprimée de la même façon. Les frais de remise en état seront à la charge des familles.

Toute réclamation, doléance sera consignée, par écrit, par le personnel.

A Saint-Parize-Le-Châtel, le 04/08/2023

Le Maire,



André GARCIA